

MAEC « Enjeu EAU »

Mesures Agro environnementales et Climatiques

Nouveau dispositif financier pour vous accompagner dans le changement des pratiques sur les aires d'alimentation de captage de Pujo et de Saint Gein, à partir de janvier 2023.

Objectif : Accompagner financièrement, sur une durée de 5 ans, les agriculteurs qui mettent en place des pratiques favorables à la préservation de la qualité de l'eau.

Les MAEC ont été définies au niveau national et elles ont pu être activées sur certaines zones à enjeux particuliers du territoire. Elles sont financées par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

3 MAEC :

MAEC Herbicides

Sur les surfaces engagées :

- réduction progressive de l'IFT* Herbicides
- pas de retour d'une même culture deux années de suite

143 €/ha/an (réduction)
ou 281 €/ha/an
(suppression des herbicides à partir de l'année 3).

(+ respect d'une limite de l'IFT Herbicides sur les surfaces non engagées)

* IFT : Indice de Fréquence des Traitements

MAEC Sol Semis direct

Passage progressif sur 5 ans à 100 % de la surface engagée en semis direct et couverture permanente

158 €/ha/an

(+ respect d'une limite de l'IFT Herbicides sur les surfaces non engagées)

MAEC Création de Prairie

Mettre en place et maintenir un couvert herbacé pérenne sur les surfaces engagées (Pas de phytosanitaires sur ces surfaces)

358 €/ha/an

► Les surfaces engagées seront classées en prairies permanentes dans votre dossier PAC à l'issue du contrat

Le détail du cahier des charges des mesures est consultable sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/doc-notices-mesures-r920.html>

(mesures : rubrique EAU : notices Eau Herbicides niveaux 2 et 3, rubrique SOL : notice sol semis direct 2 ; BIODIVERSITE : notice biodiversité création de prairie)

Conditions à respecter pour pouvoir contractualiser :

- Pour les mesures Herbicides et Semis direct, il faut engager 90 % de ses terres arables (qu'elles soient ou non dans les aires d'alimentation de captage)
- Un diagnostic préalable doit être réalisé

Votre engagement dans les MAEC est à déclarer lors de votre dossier PAC à partir de l'année 2023, **avant le 15/05/2023.**

Contacts - Si ces mesures vous intéressent contactez un des animateurs du PAEC :

◆ **Chambre d'agriculture des Landes** Aline Crouigneau 05 58 85 45 57 aline.crouigneau@landes.chambagri.fr

◆ **ALPAD** Antoine Parisot 06 10 10 46 57 animateur@alpad40.fr

◆ **Bio Nouvelle-Aquitaine (AgroBio40)** Nathalie Rousseau 06 10 10 46 57 n.rousseau40@bionouvelleaquitaine.com

FDCuma 640 Juliette Cheval 06 88 24 76 58 juliette.cheval@cuma.fr

◆ Structures réalisant le diagnostic préalable